

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2024-18

Nombres de conseillers : 11
Présents : 7
Absents : 4

Le dix-neuf avril deux mille vingt-quatre (19/04/2024)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

Présents : M. ARTO Jean, M. DEL GRANDE Stéphane, Mme GUILHON Sylvie,
Mme JEANTET-LONG Sophie, Mme LAVILLE Marie-Noëlle, Mme SAIMMAIME Isabelle,
PALIX Fabienne

Absent(s) excusé(s) : Mme FRANÇOIS Johanna, M. JAMMES Patrick, M. PASERO Fabien

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : Mme FRANÇOIS Johanna donne pouvoir à Mme SAIMMAIME Isabelle, M. JAMMES Patrick donne pouvoir à Mme GUILHON Sylvie, M. PASERO Fabien donne pouvoir à M. ARTO Jean

Convocation expédiée le 11 avril 2024

Secrétaire de séance : ARTO Jean

OBJET : TARIFS ET REGLEMENT DE GARDERIE SCOLAIRE

Madame la maire rappelle aux membres du conseil la délibération n°2008-42 du 25 août 2008 quant à la mise en place d'un service de garderie scolaire, la délibération n°2014-33 du 17 septembre 2017 modifiant les jours d'ouverture suite à la réforme des rythmes scolaires, la délibération n°2017-15 du 19 juin 2017 modifiant les tarifs, la délibération 2018-22 du 4 juillet 2018 modifiant les horaires d'enseignement et la délibération 2021-21 du 27 mai 2021 modifiant le règlement de garderie.

Les tarifs de garderie scolaire étant inchangés depuis 2017, il serait opportun de revoir et réviser la grille tarifaire. Suite à une réunion de travail, Madame la Maire propose les nouveaux tarifs à partir de la rentrée de septembre 2024 (tarif par enfant).

Jours / Horaires	07 heures 15 – 08 heures 35	16 heures 15 – 18 heures
Lundi	2.30€	2.80€
Mardi	2.30€	2.80€
Jeudi	2.30€	2.80€
Vendredi	2.30€	2.80€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

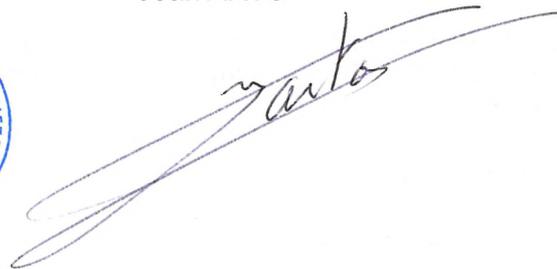
- ✓ **APPROUVE** la proposition de Madame la Maire concernant la tarification de la garderie à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024 ;
- ✓ **APPROUVE** le règlement de garderie ;
- ✓ **PRECISE** que cette délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes concernant les tarifs et règlement de garderie ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire,
Marie-Noëlle-LAVILLE



Le secrétaire,
Jean ARTO



COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

GARDERIE PÉRI-SCOLAIRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La garderie péri-scolaire est un service proposé par la commune, ayant pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans l'école de Saint-Martin-Sur-Lavezon.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs ; c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille (domicile).

ARTICLE 1 : RÈGLES GÉNÉRALES

La garderie péri-scolaire de l'école est régie par la commune, propriétaire du local et des équipements.

L'encadrement est assuré par un (une) employé(e) communal(e).

L'inscription se fera à chaque rentrée scolaire en mairie au moyen du formulaire prévu obligatoirement à cet effet.

ARTICLE 2 : ADMISSION

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés.

Compte-tenu des dispositions de l'article 16 du décret n° 2002-886 de mai 2002, relatif à la protection des mineurs.

En cas d'absence ou de maladie du personnel, le nombre d'enfants accueillis pourra être réduit.

Les enfants handicapés peuvent être accueillis à la garderie péri-scolaire dès lors que leur handicap ne nécessite pas un renforcement du personnel de surveillance.

La garderie péri-scolaire est ouverte aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, conjonctivite, grippe...). Les enfants doivent être à jour des vaccinations obligatoires.

Tout enfant non inscrit à la garderie ne doit pas pénétrer dans les locaux de celle-ci.

ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE DE LA GARDERIE

JOURS	MATIN	MIDI / SOIR
LUNDI	07 H 15 – 08 H 35	16 H 15 – 18 H 00
MARDI	07 H 15 – 08 H 35	16 H 15 – 18 H 00
JEUDI	07 H 15 – 08 H 35	16 H 15 – 18 H 00
VENDREDI	07 H 15 – 08 H 35	16 H 15 – 18 H 00

Ces horaires doivent être impérativement respectés.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement s'effectuera mensuellement à réception d'un titre exécutoire émis par la

collectivité via la Trésorerie de Le Teil/Rochemaure.

MATIN 07 H 15 – 08 H 35	SOIR 16 H 15 – 18 H 00
2.30 euros (deux euros trente) par jour et par enfant	2.80 euros (deux euros quatre-vingt) par jour et par enfant

Le décret 2017-509 du 07 avril 2017 relève le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à 15 euros (quinze). Si le montant mensuel est inférieur à 15€, il sera cumulé sur le mois d'après. Il y aura au minimum 2 factures par année scolaire (une en décembre et une en juillet) sans minimum exigé.

Les familles ne recevront plus de facture mais un TITRE EXECUTOIRE avis des sommes à payer qui leur donnera la possibilité de payer :

- Par internet via www.tipi.budget.gouv.fr
- En espèces ou en carte bancaire chez un buraliste avec le DATAMATRIX (QRcode).
- Par chèque adressé au SGC de Privas

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

Les enfants doivent être préalablement inscrits la veille au plus tard (gardes occasionnelles).

Le matin, les enfants seront confiés au responsable par les parents ou toute personne dûment habilitée par eux, **les enfants de moins de 6 ans ne devront en aucun cas arriver seuls.**

Chaque enfant doit se présenter avec une tenue vestimentaire propre et avoir pris son petit déjeuner.

Pour éviter tout accident, le port de bijoux est interdit.

De même le soir, les enfants **de moins de 6 ans** ne seront confiés qu'aux parents ou à toute personne dûment habilitée par eux.

Aucun enfant de moins de 6 ans ne pourra être confié à une personne mineure.

La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service aux parents qui ne respecteraient pas l'horaire de fermeture de la garderie péri-scolaire.

Accueil occasionnel : les parents qui solliciteront l'usage de la garderie pour leur enfant seront acceptés sous réserve de places disponibles suivant l'article 2 du présent règlement.

Il est rappelé également que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs.

Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, sans obligation ni d'engagement de vérification.

Le travail scolaire en dehors des heures de classe reste sous la responsabilité des parents.

ARTICLE 6 : MALADIES – ACCIDENT – HOSPITALISATION

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la ou le responsable de la garderie péri-scolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Dans tous les cas d'urgence, le ou la responsable préviendra la personne indiquée par les parents lors de l'inscription (fiche).

La ou le responsable, en fonction de la gravité, appellera la famille et/ou les secours par le 15, le 18 ou le 112.

Rappel : il est interdit de confier un enfant malade à la garderie.
Aucun médicament ne sera administré pendant le temps de garderie.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Il incombe aux parents de contracter une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement de service.

En leur présence, les parents restent responsables de leur(s) enfant(s) à l'intérieur du bâtiment.

ARTICLE 8 : PIÈCES INDISPENSABLES A FOURNIR

Afin de valider l'inscription à la garderie péri-scolaire, les parents devront impérativement fournir chaque début d'année scolaire :

- la fiche d'inscription dûment remplie,
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé,
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile pour l'enfant (assurance pour activité extra-scolaire).

ARTICLE 9 : DISCIPLINE

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, un premier avertissement verbal sera stipulé auprès de la famille ; le deuxième avertissement sera notifié par écrit puis une exclusion d'une semaine sera appliquée. Dans le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour toute autre personne, une exclusion définitive pourrait être prononcée.

Fait à
le

Je soussigné, M, père – mère,
s'engage à respecter ledit règlement.

Signature du représentant légal
Précédée de son nom et de la mention
«Lu et Approuvé»

Pour la commune,
La Maire,
Marie-Noëlle LAVILLE